

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



Direction régionale
des affaires culturelles

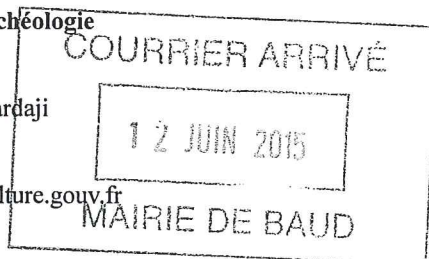
Rennes, le 09/06/2015

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Anne-Marie Fourteau-Bardaji

Poste : 02 99 84 59 03
anne-marie.fourteau@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 15-581



Le Préfet de la région Bretagne,

au

Maire de Baud
Mairie – Service de l'urbanisme

Objet : arrêté portant création ou modification de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Baud

Réf : n° ZPPA-2015-0005

P.J. : Arrêté et ses annexes

Veillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 16/04/2015 et publié au recueil administratif spécial n° 21- juin 2015 de la préfecture du Morbihan portant modification ou création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, ITD, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Si votre commune dispose déjà d'un Plan Local d'Urbanisme, les zones définies par l'arrêté ci-joint sont identiques à celles qui apparaissent sur ce document d'urbanisme. Elles n'impliquent donc pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2015-0005

portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Baud (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 24/09/2014 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Baud, Morbihan, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Baud, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes, déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;